



N°2026_134

ARRÊTÉ MUNICIPAL
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22,

Vu le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 3 avril 2026, donnant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le Maire est président de droit de cette commission,

ARRETE

Article 1 :

Le représentant du Maire en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres est Monsieur Olivier LEMAITRE, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'aménagement, au développement durable et à la mobilité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à SECLIN, le 07/04/2026

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative